

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION

Norbord est une compagnie canadienne ayant son siège social à Toronto qui se spécialise dans la production de panneaux à lamelles orientées (OSB). Norbord possède 13 usines en Amérique du Nord et 4 usines en Europe. L'usine de La Sarre, Québec produit divers types de panneaux OSB servant principalement dans la construction résidentielle et pour des usages industriels. Norbord La Sarre s'approvisionne en bois rond à partir de la forêt et utilise le peuplier et le bouleau dans la fabrication des panneaux.

PROCESSUS D'AUDIT, OBJECTIFS ET PORTÉE

PROCESSUS D'AUDIT

Du 8 au 12 février 2016, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a réalisé un audit de maintien 1 selon les exigences applicables de la norme SFI 2015-2019, chapitre 2 (aménagement forestier) et chapitre 3 (approvisionnement en fibre) chez NORBORD INC., DIVISION LA SARRE. L'auditeur assigné par le BNQ était Steve Drolet ing. f. qui agissait à titre auditeur responsable pour ce dossier.

L'évaluation du programme SFI s'est déroulée conformément au plan d'audit et aux procédures du BNQ. L'auditeur responsable SFI du BNQ a interrogé les participants, a vérifié la documentation du programme. Il a également interrogé les employés et les sous-traitants et a observé les opérations sur le terrain dans les sites échantillonnés lors de cet audit.

De façon générale, parmi les employés consultés, notons le surintendant aux approvisionnements en fibre, le surintendant à la planification, des contremaîtres et des propriétaires d'équipements de récolte ainsi que leurs employés. Plusieurs équipements forestiers et de soutien aux opérations ont été observés. Certains parterres de récolte ont été marchés pour observer le respect des exigences. Une visite au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a également été réalisée.

Plusieurs secteurs ont été visités, plus précisément le secteur Valrenne (BGA Tembec), les lots intramunicipaux de Saint-Eugène-de-Chazel, opérés par le Groupement coopératif forestier d'Abitibi, une forêt privée à Authier-Nord incluant la rencontre d'un propriétaire de lots privés et un vérificateur terrain du Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT) et d'une forêt privée sur le lot 46, rang 4, Municipalité de Macamic, opérée par une entreprise sylvicole de la région.

OBJECTIFS DE L'AUDIT

Les objectifs du présent audit de certification (SFI 2015-2019, chapitre 2 et chapitre 3) pour chacun des certificats étaient les suivants : vérifier le niveau de conformité du programme du participant à la norme SFI 2015-2019 (principes, politiques, objectifs, mesures de performance et indicateurs) et aux « *Interpretations for the SFI 2015-2019 Program Requirements: Standards, Rules for Label Use, Procedures and Guidance* », vérifier que le participant s'est conformé aux exigences de son programme et que celui-ci est appliqué à l'ensemble des Unités d'aménagement (UA) concernées et du site où sont réalisés les approvisionnements. Aucun indicateur applicable à ces objectifs n'a été modifié par le participant SFI.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE (Source : Site internet MFFP, Section Plan d'aménagement forestier intégré tactique)

Le territoire concerné par la certification, c'est-à-dire les unités d'aménagement (UA) suivantes : 82-51, 85-51, 86-51 et 86-52 sont décrites dans les Plans d'aménagement forestier intégré tactique qui incluent une description détaillée des UA et se retrouvent sur le site internet du MFFP au lien suivant : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/>

Les éléments de conformité afin de confirmer le respect des niveaux de récolte planifiés à long terme sont détaillés à la section des résultats de l'audit.

PORTÉE DES CERTIFICATS BNQ

SFI 2015-2019 - Aménagement forestier (chapitre 2) (48479-1-03)

« Aménagement forestier incluant la planification de l'aménagement forestier, le réseau routier, la récolte, le chargement et le transport du bois, la sylviculture, le suivi et le contrôle forestier et les services de soutien pour les Unités d'aménagement (UA) 82-51, 85-51, 86-51 et 86-52 ».

SFI 2015-2019 – Approvisionnement en fibre (chapitre 3) (48479-2-02)

« Approvisionnement en fibre pour l'usine de panneaux OSB de Norbord inc., division La Sarre ».

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'AUDIT

DESCRIPTIONS GÉNÉRALES DES PREUVES DE CONFORMITÉ PAR OBJECTIF – AMÉNAGEMENT FORESTIER (CHAPITRE 2) ET APPROVISIONNEMENT EN FIBRE (CHAPITRE 3)

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 1. Planification de l'aménagement forestier

La réalisation de cet objectif se fait en collaboration avec le MFFP. En effet, les plans d'aménagement forestier à long terme sont sous la responsabilité du ministère (Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)). L'audit de cette exigence s'est déroulé en présence du responsable du MFFP. Le participant au programme a confirmé le respect de cette exigence par l'entremise de certains documents, entre autres, le PAFIT, le PAFIO, les bilans de récolte annuels, le suivi de la stratégie du BFEC, les inventaires forestiers, la réalisation des prescriptions sylvicoles en respect des stratégies d'aménagement, la documentation nécessaire en lien avec la conversion de peuplement, etc.

La confirmation de l'atteinte de cet objectif s'est faite par plusieurs vérifications, en voici les détails et les conclusions qui en ressortent :

Dans un premier temps, le Bureau du forestier en chef (BFEC) est responsable du calcul des possibilités forestières. Les données relatives à cette possibilité sont par la suite utilisées par le MFFP afin d'élaborer les PAFIT.

« *Le Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018 présente l'information relative à la réalisation du calcul et à la détermination des possibilités forestières des forêts du domaine de l'État. Le Manuel explique comment les possibilités forestières sont établies et démontre de quelle façon elles contribuent à l'aménagement durable des forêts, entre autres, en tenant compte :*

- des orientations et des objectifs du projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF);
- des dispositions du futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (futur RADF);
- ainsi que des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts.

Le Manuel s'adresse au personnel du ministère des Ressources naturelles impliqué dans la planification forestière et aux spécialistes concernés par l'aménagement forestier. Il vise également à informer toute personne intéressée à comprendre les principes et les méthodes qui sous-tendent le calcul et la détermination des possibilités forestières. » Extrait du Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018, Bureau du forestier en chef.

Dans un deuxième temps, le MFFP est responsable de la planification forestière :

« *Au Québec, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministère est responsable de la planification des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Cette planification se concrétise par la préparation de plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) à l'échelle de chaque Unité d'aménagement. En 2013, l'entrée en vigueur d'un nouveau régime forestier a entraîné des changements importants en matière de gestion des forêts, notamment en ce qui concerne la planification forestière. Ainsi pour mieux répondre à certains grands enjeux du secteur forestier, tels que la régionalisation, l'aménagement écosystémique et la gestion intégrée des ressources et du territoire, les PAFI ont remplacé les plans généraux d'aménagement forestier et les plans annuels d'intervention forestière. Alors que ces plans étaient auparavant sous la responsabilité des industriels, les PAFI sont maintenant élaborés par le ministère en collaboration avec les tables opérationnelles et les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Ils comportent un volet tactique (PAFIT) et un volet opérationnel (PAFIO).* » Extrait du site interne <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification.jsp>.

Comme la loi le prescrit, l'ensemble de ces plans tient compte de la possibilité forestière :

Extrait de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, chapitre A-18, article 54 : « Un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré sont élaborés par le ministre, pour chacune des Unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire mise en place pour l'unité concernée. Le ministre peut aussi s'adjoindre les services d'experts en matière de planification forestière au cours de l'élaboration des plans.

Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq (5) ans.

Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt.

Le ministre prépare, tient à jour et rend public un manuel servant à la confection des plans ainsi que des guides sur la base desquels il établit les prescriptions sylvicoles. »

Le contexte et les responsabilités décrits plus haut de la part du BFEC et du MFFP, ainsi que le lien avec les définitions des PAFIT et PAFIO, ont permis d'évaluer l'atteinte de l'objectif 1.1 de la norme SFI 2015-2019 chapitre 2, voici en complément de l'explication précédente, un résumé des preuves consultées et des conclusions tirées lors de l'audit :

La confection des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) par la Direction générale régionale du MFFP inclut un volet d'analyse à long terme des ressources en s'assurant du respect du calcul des possibilités forestières qui intègre, entre autres, le principe de productivité à long terme de la forêt.

La Direction des inventaires forestiers (DIF) du MFFP a pour sa part le mandat d'acquérir et de fournir des données de qualité sur les écosystèmes forestiers essentielles à l'aménagement forestier durable et pour soutenir la mise en place du nouveau régime forestier. Pour réaliser ce mandat, le personnel de la DIF collige, compile, structure, emmagasine, analyse ces données et il les diffuse à différentes clientèles internes et externes. La mise à jour constante de ses produits en fonction des besoins de ses clients oblige la DIF à poursuivre une amélioration continue tant des processus de travail associés que des produits livrés. Les cartes écoforestières incluent les données associées à la régénération, à l'état de la forêt (appellation des peuplements), la santé de la forêt, les perturbations et la structure de la forêt par classe d'âge. De plus, dans le processus de planification, les inventaires d'intervention appuient les prescriptions sylvicoles et permettent d'évaluer la qualité et la quantité des traitements. Le « Système hiérarchique de classification écologique du territoire » a pour but de décrire la diversité des écosystèmes québécois et d'en présenter la distribution.

Au Québec, le système de classification des terres porte le nom de stratification forestière. Un des défis de la SADF consiste en un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes, entre autres, en conservant les attributs de la forêt naturelle, en maintenant des habitats adéquats pour les différentes espèces, etc. L'aménagement écosystémique consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées.

Le Forestier en chef a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, lesquelles correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts telle la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée. Les processus de calculs des possibilités forestières du BFEC incluent une description détaillée de la méthode utilisée pour le calcul et les modèles de simulation couvrent cet indicateur.

La base de données « BD_GEOM » englobe l'information à référence spatiale utilisée par le système d'information géographique, y compris pour la création et pour la mise à jour des cartes. Le MFFP transmet aux différents bénéficiaires, incluant le BMMB et REXFORÊT, les « fichiers de formes » servant à la planification des opérations forestières et des travaux non commerciaux.

De plus, il faut comprendre que la répartition régionale des garanties d'approvisionnement est en lien avec la possibilité forestière attribuable par UA. Selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (*L.R.Q., chapitre A-18.1, Section VI Droits forestiers, sous-section Garantie d'approvisionnement, i. - Attribution et registre, article 88*), une garantie d'approvisionnement peut être consentie seulement si la possibilité forestière le permet.

Les possibilités forestières sont également prises en compte et validées lors de la planification opérationnelle (PRAN). Des tableaux synthèses du suivi de la possibilité sont complétés à partir des rapports annuels d'intervention forestière (RATF) qui consignent les niveaux de récolte effectués. Lors de cet audit, les « shapes » cartographiques et certaines tables de valeurs ont été vérifiées afin de vérifier les concordances entre le RATF et la PRAN réalisée. De plus, les déclarations des volumes au RATF sont consolidées avec les résultats de Mesubois.

Le BFEC révisé le calcul des possibilités forestières, tous les cinq (5) ans. Lors d'une mise à jour, le calcul prend en compte par exemple de la cartographie et de nouvelles données d'inventaire lors du regroupement des strates.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 2. Santé et productivité de la forêt

Thèmes de l'indicateur de la norme	Évidences fournies par le requérant
Reboisement et protection de la régénération	<ul style="list-style-type: none"> – La réalisation de cet objectif se fait en collaboration avec le MFFP. En effet, la planification du reboisement est sous la responsabilité du MFFP. L'audit de cette exigence s'est déroulé en présence du responsable du MFFP. Le participant au programme a confirmé l'atteinte de cet objectif par l'entremise de rapports démontrant le respect des délais de reboisement, une liste de critères afin de juger des besoins en reboisement, les prescriptions sylvicoles intégrant des critères relatifs à la protection de la régénération, les instructions de travail et les suivis terrain en lien avec celle-ci. – La qualité de mise en terre de chaque projet est évaluée par un ingénieur forestier selon la méthode prévue dans un guide de l'évaluateur. – Le RNI prévoit des modalités de protection lors des interventions, des délais d'établissement et un coefficient de distribution de la régénération. De plus, des exigences complémentaires en matière de protection de la régénération préétablie, des modalités de protection lors des interventions, des délais d'établissement et un coefficient de distribution de la régénération sont respectés par le requérant en lien avec les PAFIT et PAFIO. Ces exigences prévoient aussi des modalités pour les suivis nécessaires. Les directives opérationnelles pour les types de travaux appropriés prévoient la protection de la régénération et les prescriptions sylvicoles du MFFP incluent ces directives. – Le participant au programme et les autres BGA réalisent des suivis d'interbandes et les chiffres démontrent que les normes du RNI sont respectées.
Produit chimique	<ul style="list-style-type: none"> – Le participant au programme n'utilise pas de produit chimique dans ces opérations.
Maintien de la productivité de la forêt et des sols	<ul style="list-style-type: none"> – La prescription sylvicole détermine comment intervenir sur le site afin de minimiser les perturbations du sol. Du plus, des directives opérationnelles indiquent à l'opérateur terrain les recours appropriés pour éviter les perturbations excessives des sols. – Les exigences contractuelles transmises par le MFFP exigent d'avoir en place une politique d'arrêt des travaux lorsque les conditions de terrain ne sont pas adéquates et peuvent affecter la qualité des sols. Ces exigences sont intégrées aux directives opérationnelles selon les types de travaux. Une validation des exigences contractuelles par le MFFP permet de vérifier que le requérant répond aux exigences. – Le RNI prévoit des mesures pour combattre l'érosion et la perte des sols et de productivité des sites et définit des critères de construction de chemins forestiers et de débardage afin de réduire au minimum les impacts sur la productivité du sol et la qualité de l'eau. Les plans de contrôle régionaux du MFFP (PCR) et les suivis de chantier permettent de valider le respect en continu de ces éléments. De plus, les prescriptions sylvicoles et directives opérationnelles du MFFP encadrent ces notions ainsi que l'obligation du respect du RNI. – Le MFFP fournit la carte de sensibilité à l'orniérage et le requérant fournit des procédures d'arrêt des opérations présentes dans leur système de gestion environnementale en respect de la « Directive d'arrêt temporaire des travaux » du MFFP. – Des objectifs concernant l'érosion et les pertes de superficie forestière productive ont été élaborés par le MFFP. Ceux-ci font maintenant partie des « indicateurs de performance opérationnelle » et leur suivi est assuré par chacun des bénéficiaires (dont le requérant qui en fait partie). De plus, le MFFP assure un suivi de chantier qui permet de valider le respect du devis technique (prescription sylvicole). – Les indicateurs de performance opérationnelle (IMLNU, orniérage, % occupation sentier, aire d'ébranchage) sont suivis en continu (hebdomadairement, mensuellement et annuellement) par le requérant et les autres intervenants sur le territoire. – Une VOIC concernant l'orniérage est en place pour la région et un suivi biennal est réalisé, et ce, par le MFFP à partir des photos aériennes.

Thèmes de l'indicateur de la norme	Évidences fournies par le requérant
Aménager la forêt de manière à la protéger contre les agents nuisibles	<ul style="list-style-type: none"> - Des programmes de recherche, d'essai, d'évaluation et d'utilisation appropriée de semis améliorés, y compris les semis sélectionnés sont mis en place par le MFFP. - Les activités de production de semences forestières du Ministère visent à approvisionner en semences l'ensemble du réseau de production des plants pour le reboisement des forêts publiques et privées. Le Ministère vise en premier lieu à répondre à la demande par espèce et donc à obtenir des quantités suffisantes de semences, en tenant compte de leur adaptation à l'aire de reboisement où elles seront implantées et des règles de déplacement de provenances propres à chaque espèce.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 3. Protection et maintien des ressources hydriques

Thèmes de l'indicateur de la norme	Évidences fournies par l'organisation
Satisfaire ou dépasser les exigences des lois fédérales, de la province ou de l'État et de la localité régissant la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Le RNI stipule de manière concrète les saines pratiques de gestion en lien avec le respect de la réglementation. Des procédures, instructions de travail et des formulaires de suivi sont utilisés et intégrés à l'ensemble des vérifications en lien avec le RNI. - Un suivi des indicateurs de performance opérationnelle et un bilan annuel du MFFP (ex. : RADF, PCR) sont produits à partir des exigences légales applicables aux activités du requérant et des autres intervenants sur le territoire. - Les ententes de récolte entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), les conventions d'intégration et le MFFP intègrent des clauses concernant l'obligation de respect de la réglementation et des saines pratiques. - Le participant au programme réalise des visites de terrain selon une planification (plan de visite annuelle) avec une pondération selon les volumes et les historiques des opérations. Déjà à la mi-saison 2015-2016, 63 visites sur 90 prévues ont été réalisées.
Mesures de protection de l'eau, des terres humides et des milieux riverains	<ul style="list-style-type: none"> - Les couches d'affectation cartographique fournies par le MFFP permettent d'identifier les cours d'eau connus et d'adopter les modalités pertinentes selon la nature du cours d'eau. Le MFFP transmet aux différents bénéficiaires, incluant le BMMB et REXFORET, les fichiers formes servant à la planification des opérations forestières et des travaux non commerciaux (couche des éléments à protéger). - Au PAFIT, les indicateurs de performance associés aux sites fauniques d'intérêt, des lisières boisées et des milieux humides établissent le portrait initial, les objectifs, les cibles, la stratégie et les moyens de suivi pour l'atteinte de la cible. - L'aménagiste du MFFP a à sa disposition tous les éléments et les modalités à considérer lors de sa planification incluant toutes les dispositions associées à la protection de l'eau en référence au <i>Guide régional des éléments de protection et des modalités particulières à considérer lors de la planification forestière</i>. De plus, le document « LI_446_Exigences contractuelles » du MFFP et les suivis prévoient la vérification des exigences légales contenant la protection des rivières, des lacs et d'autres éléments hydrographiques. - Les exigences contractuelles exigent des intervenants d'avoir une politique d'arrêt des travaux qui permet de répondre aux obligations de l'indicateur. Le MFFP assure un suivi de chantier permettant de valider et réagir aux écarts identifiés. Le requérant détient une politique d'arrêt temporaire des travaux.

Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 2. Adhésion aux meilleures pratiques de gestion.

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Promouvoir la foresterie durable en employant les meilleures pratiques de gestion pour protéger la qualité de l'eau. / Surveiller l'emploi des meilleures pratiques de gestion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les contrats de chaque fournisseur et des entrepreneurs et les conventions signées avec les fournisseurs réfèrent à l'engagement à SFI et au respect des principes de la norme. - Les volumes provenant des lots du BMMB et les autres approvisionnements du requérant sont soumis aux mêmes règles opérationnelles que les volumes issus des garanties d'approvisionnement par le MFFP. - Le responsable des approvisionnements sensibilise, en continu, les propriétaires lors des visites terrain sur les terres privées, sur les lots intramunicipaux, et ce, même pour les achats des bois réalisés en Ontario. Il réalise des visites sur le terrain selon un plan de visite préétabli 150 visites réalisées en 2014-2015 et 63 à ce jour en 2015-2016. Des rapports de visite sont produits et sont disponibles ainsi qu'un bilan annuel des vérifications terrain des fournisseurs est réalisé. Ce bilan sert à déterminer l'intensité d'échantillonnage et les fournisseurs qui seront visités l'année suivante. - Le Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT) fait également des vérifications en matière de protection de l'eau lors des inspections sur les lots privés. - Les contrats d'achat de bois avec SPBAT et les MRC contiennent des clauses abordant le respect des principes de la norme SFI.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 4. Conservation de la biodiversité

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Conserver la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au PAFIT, les indicateurs de performance associés aux sites fauniques d'intérêt, aux lisières boisées et aux milieux humides établissent le portrait initial. Les objectifs, les cibles, la stratégie et les moyens de suivi pour l'atteinte de la cible sont également décrits aux PAFITs. - La fiche de signalements du MFFP est utilisée comme moyen afin de déclarer des éléments en lien avec la biodiversité. Plusieurs éléments du RNI sont directement ou indirectement liés au milieu aquatique et près du tiers visent l'harmonisation des diverses activités qui se pratiquent dans le milieu forestier. Plusieurs dispositions du RNI visent également la préservation de la qualité et de la vocation d'habitats fauniques reconnus par le gouvernement. - Le MFFP assure un PCR du RNI permettant de valider le respect du RNI et le requérant fait le suivi des indications de performance opérationnelle (par ex : le nombre chicots et d'arbres vivants à l'hectare conservés sur le parterre de coupe) permettant de contribuer à la conservation de la biodiversité. - Les sites fauniques d'intérêt, « SFI », du MMFP sont des sites à valeur exceptionnelle, jouant un rôle important pour la faune aux échelles régionale et locale, demeurent vulnérables aux interventions dans le milieu. Ces sites fauniques d'intérêt (SFI) nécessitent une reconnaissance et des modalités de protection particulières en regard de l'utilisation du territoire public, notamment en regard de l'aménagement forestier. - Le plan d'aménagement pour le caribou du Nord de La Sarre (Mars 2007) est en application et le plan de rétablissement du caribou forestier est aussi considéré par le Forestier en chef et le MFFP dans le cadre de la planification forestière. - Il existe plusieurs projets d'aires protégées dans les régions 08 et 10. Le requérant fait le suivi du dossier pour les projets en consultation par MDDELCC.

Thèmes de l'indicateur de la norme	Évidences fournies par l'organisation
Protéger les espèces menacées ou en voie de disparition, les forêts à valeur de conservation exceptionnelle et les forêts anciennes	<ul style="list-style-type: none"> - Des formations régulières sont données aux opérateurs et intègrent les listes d'espèces menacées, vulnérables et sensibles (EMVS). - Une mise à jour annuelle des espèces menacées ou vulnérables pouvant se retrouver sur les territoires d'opération est effectuée par le requérant en collaboration avec le MDDEP. - L'utilisation de la fiche de signalement du MFFP par le requérant est un outil de communication qui permet au MFFP une mise à jour en continu de la base de données EMVS à partir d'observations terrain.
Gérer les sites de grande importance écologique d'une manière qui prend en compte leurs qualités particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Le participant au programme s'assure de l'intégration des éléments du PAFIT et du PAFIO afin de respecter cet objectif. Par la participation au processus de consultation (Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) ou autre), il s'assure également de la conservation de la diversité biologique et des milieux sensibles à protéger et des sites d'importance écologique (Forêt à haute valeur de conservation (FHVC), Écosystème forestier exceptionnel (EFE), etc.). De plus, l'utilisation de cartes terrain, de système GPS, de fiches d'observations terrain et du suivi de celles-ci, de l'application de mesures de mitigation entendues avec le MFFP, du respect des aires protégées et de la prise en compte des perturbations naturelles ont également permis de confirmer la conformité à l'objectif. - Le MFFP transmet aux différents bénéficiaires, incluant le BMMB et REXFORET, les fichiers formes servant à la planification des opérations forestières et des travaux non commerciaux qui englobent l'information à référence spatiale utilisée pour la protection des sites de grande importance écologique.
Mettre en pratique les connaissances acquises grasses à la recherche, à la science, à la technologie et au travail sur le terrain pour gérer les habitats fauniques et contribuer à la conservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Les plans d'affectation des terres utilisés dans la planification indiquent la présence d'espèces menacées. - Une banque de données sur les espèces menacées et vulnérables du MDDEP est disponible.

Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 1. Biodiversité dans l'approvisionnement en fibre

Thèmes de l'indicateur de la norme	Évidences fournies par l'organisation
Promouvoir la foresterie durable en conservant la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat d'achat de bois utilisé par le requérant inclut une section concernant la certification et l'application des saines pratiques de gestion. - Pour la totalité des approvisionnements en forêt privée un plan de gestion existe et un plan de mise en valeur des forêts privées est en vigueur. - Des dépliants concernant les vieilles forêts, les EMVS, et les bonnes pratiques sont produits par le participant au programme. - Le concept de forêt de haute valeur de conservation est propagé par les représentants du participant au programme lors des rencontres avec le SPBAT.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 5. Gestion de la qualité visuelle et offre récréative

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>L'impact de la récolte sur la qualité visuelle/ favoriser les possibilités récréatives pour le public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le participant au programme s'assure de l'intégration des éléments du PAFIT et du PAFIO afin de respecter cet objectif, et ce, par l'implantation de modalités particulières en lien avec la protection du paysage et l'utilisation de cartes terrain. Les bilans des superficies moyennes des parterres de coupe ont été validés et confirmés conformes par rapport à la mesure de performance. - Les inventaires terrain et les suivis terrain ont été utilisés afin de confirmer la conformité aux critères de régénération. De plus, la participation aux Tables GIRT ou d'autres processus de consultation ont permis de confirmer qu'une offre de possibilité récréative a été considérée lors de la planification forestière. Cette table a, entre autres, élaboré une « Entente Paysage et sites récréotouristiques » décrivant les sites sensibles (par exemple : le Mont-Vidéo, la tour d'observation de Preissac, les collines de Bean, la forêt ornithologique de St-Benoît et les autres sites sensibles au niveau du paysage de la région. - Des mesures d'harmonisation opérationnelles en lien avec la conservation du paysage sont appliquées sur le terrain par le participant au programme. Par exemple, des données numériques permettent d'identifier la présence des sites sensibles sur le plan du paysage et zones tampons de 70m, motoneige, VTT, sentiers pédestres. - Le système de récolte bois court est un moyen utilisé afin de réduire l'impact de la qualité visuelle de la récolte forestière. - Le Rapport « VECTER » réalisé par le MFFP et par UA inclut un suivi terrain des mesures d'harmonisation (paysage et récréatif). - Les bilans de la performance forestière et environnementale réalisés par le MFFP incluent la confirmation du respect des mesures d'harmonisation par le requérant.
<p>Superficie, la forme et l'emplacement des parterres de coupe à blanc</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les quatre unités d'aménagement (UA) incluses à la portée du certificat font l'objet d'une dérogation au RNI afin d'appliquer un mode de répartition spatiale écosystémique (un modèle pour la sapinière à bouleau blanc (UA 82-51 et 86-51) et un modèle pour la pessière (UA 85-51 et 86-52). - La liste de contrôle est un outil permettant de valider le respect de l'ensemble des exigences associées à la planification opérationnelle.
<p>Le participant au programme doit adopter une exigence de régénération ou d'autres méthodes pour assurer la qualité visuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de l'application de la stratégie d'aménagement des travaux sylvicoles est réalisé par le MFFP. L'ingénieur aménagiste évalue la remise en production et la régénération des blocs ayant été récoltés à l'aide de différents moyens d'acquisition de connaissance comme les photographies aériennes, l'analyse d'imagerie LIDAR, point de contrôle, inventaire oculaire, etc.). - Le mécanisme des Tables GIRT pour chaque UA permet de concilier les possibilités récréatives et les objectifs d'aménagement forestier. Le MFFP agit à titre de personne ressource auprès de la Table GIRT. Le participant au programme collabore également aux tables GIRT qui proposent les modalités d'aménagement en fonction des autres usages, sur la base du consensus.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 6. Protection des sites d'intérêt particulier

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Localiser les sites d'intérêt particulier et les gérer d'une manière appropriée à leurs caractéristiques uniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les données pertinentes sur le patrimoine naturel (sites d'intérêt particulier) sont répertoriées dans les couches numériques des affectations. Ces affectations sont règlementées par la norme d'intervention en forêt publique (section VII). Le MFFP transmet aux bénéficiaires cette couche d'affectation avec la PRAN.

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
Utilisation de renseignements comme les données existantes sur le patrimoine naturel, des avis d'experts et la consultation des parties prenantes pour déterminer ou choisir les sites d'intérêt particulier à protéger	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque TGIRT (auquel le requérant participe) doit collaborer avec la Direction générale régionale (DGR) du MFFP en vue de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et opérationnel (PAFIO). Ce mandat doit être accompli en identifiant les enjeux propres aux unités d'aménagement (UA) qui concernent la TGIRT, et ainsi en dégager des objectifs de protection et mise en valeur locaux, mais aussi convenir de mesures d'harmonisation incluant la détermination de sites d'intérêt particulier. - Le participant au programme utilise la couche d'affectation qui identifie l'ensemble des sites d'intérêt connus sur le territoire de chaque UA (par exemple : les campings, les sites de recherche de l'UQAT, les stations d'effets réels, les sites de villégiature, les prises d'eau, les lieux d'enfouissement, etc.
Cartographie, catalogage et gestion appropriés des sites d'intérêt particulier	<ul style="list-style-type: none"> - Le MFFP transmet aux différents bénéficiaires, incluant le BMMB et REXFORET, les fichiers formes des différents usages du territoire servant à la planification des opérations forestières et des travaux non commerciaux.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 7. Utilisation efficace des ressources en fibre

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
Programme ou système de surveillance pour assurer une utilisation efficace des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Le participant au programme a mis en place des systèmes de surveillance afin de suivre cet objectif tel que l'application de prescriptions sylvicoles adaptées, des suivis de matière ligneuse non utilisée sur le terrain (MLNU), - Dans le cadre des Plans de contrôle régionaux (PCR), et des suivis OPMF (suivi RNI), le MFFP réalise également des suivis sur le terrain concernant la présence de débris ligneux sur le terrain. - Des formations sont données aux opérateurs en lien avec cet objectif et celles-ci sont suivies en continu sur le terrain par le contremaitre. - Dans certains chantiers de forêt privée, les sous-diamètres résineux sont récupérés pour la production de biomasse forestière. - Les débris ligneux comme les branches et les cimes sont généralement laissés sur les parterres de coupe avec l'utilisation du mode de récolte en bois court (multifonctionnelle).

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 8. Reconnaissance et respect des droits des Autochtones

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Reconnaître et respecter les droits des Autochtones/Entretien avec les autochtones concernés au sujet des pratiques d'aménagement forestier durable/ Communication avec les autochtones locaux afin de répondre à leurs questions et à leurs demandes de renseignements au sujet des pratiques d'aménagement durable sur leurs propres terres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de cet objectif se fait en collaboration avec le MFFP. En effet, le manuel de consultations autochtones est sous la responsabilité du MFFP et ce afin : <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer le maintien d'un cadre relationnel des communautés présentes sur le territoire; - D'échanger sur les difficultés anticipées à l'égard des ressources naturelles et du territoire; - D'assurer le suivi des différents dossiers communs; - De prendre connaissance des ententes et mesures d'harmonisation et d'intégration et, si nécessaire, d'accommodements mutuels; - De réaliser des bilans; - De gérer les différends, s'il y a lieu. - Des preuves de consultations et des suivis auprès des communautés du territoire certifié ont été vérifiés auprès du MFFP. Le participant au programme présente la planification de récoltes annuelles aux communautés autochtones. Des comptes rendus de ces rencontres ont été vérifiés. - Une harmonisation est réalisée pour chaque PAFIO, des sites sont indiqués à protéger lors de ces rencontres (ex. : site de cueillette de petits fruits et autres PFNL). Ces sites sont répertoriés dans les cartes d'affectation. - La Politique environnementale et forestière du SOR (MFFP) prévoit le respect des droits des autochtones et leur participation aux activités de planification. - La Politique forestière du Québec de Norbord (datée du 1^{er} février 2016) confirme l'engagement à reconnaître et à respecter les droits des Autochtones.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 9. Respect des lois et règlements / Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 4. Respect des lois et règlements

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Possibilité de consulter les lois et règlements pertinents aux endroits appropriés. /Système d'assurance de la conformité avec les lois et règlements fédéraux, de la province ou de l'État et de la localité. /Démonstration de l'engagement à respecter les lois et règlements au moyen de l'information disponible sur l'application de la loi/Politique écrite</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Politique forestière du Québec de Norbord (datée du 1er février 2016) confirme l'engagement aux lois prescrites par la présente norme, y compris les lois sociales. - Des vérifications de conformité légale (VCE) sont réalisées par les BGAD (désignés) dans le cadre du SGE ISO 14001 ou CEAF de chaque organisme. - La conformité des activités sur le terrain est également réalisée via les visites de chantier (au-delà de 63 en 2015-2016) - Le requérant maintient un Registre des lois et règlements et autres exigences applicables aux activités de l'entreprise et à certaines procédures démontrant l'engagement du requérant à se conformer aux lois applicables.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 10. Soutien de la recherche, de la science et de la technologie forestière / Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 5. Soutien de la recherche, de la science et de la technologie forestière

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Investir dans la recherche, la science et la technologie forestières, sur lesquelles reposent les décisions d'aménagement forestier durable, et accroître la sensibilisation aux incidences du changement climatique sur les forêts, la faune et la biodiversité/ Le participant au programme doit, individuellement ou en collaboration avec les comités de mise en œuvre des normes SFI, des associations ou d'autres partenaires, accroître la sensibilisation aux incidences du changement climatique sur les forêts, la faune et la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le participant au programme est signataire de l'entente de financement 2015-2019 pour la chaire d'AFD et contribue financièrement au programme de recherche qui comprend plusieurs projets de recherche concernant l'effet des changements climatiques sur la forêt (Rapport annuel de la chaire AFD 2015). - Collaboration avec la forêt d'enseignement et de recherche du Lac Duparquet (FERLD) en 2015 pour des bourses CRSNG en milieu de travail, pour des études dans le peuplier faux-tremble. - Le participant au programme est membre NCASI et a participé à un Séminaire NCASI via le Comité SFI Québec. - Participation financière à la mise à jour du Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée. - Le surintendant approvisionnement de Norbord est président de l'Agence de mise en valeur des forêts privées d'Abitibi qui réalise des études sur l'évolution des plantations et d'autres études de connaissance.
<p>Le participant au programme doit, individuellement ou en collaboration avec les comités de mise en œuvre des normes SFI, des associations ou d'autres partenaires, réaliser des analyses à l'échelle de la province ou de l'État ou de la région, ou utiliser les résultats de telles analyses, à l'appui de son programme de foresterie durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation & appui au Comité SFI Québec

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 11. Formation et éducation / Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 6. Formation et éducation

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Formation appropriée du personnel et des entrepreneurs participant au programme doit travailler individuellement ou avec les comités de mise en œuvre des normes SFI et encourager l'amélioration du professionnalisme des producteurs de bois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les entrepreneurs forestiers reçoivent une formation annuelle (induction) incluant la description des responsabilités et des obligations de chacun en lien avec les objectifs de la présente norme.

Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 3. Recours aux services de professionnels en gestion des ressources et d'exploitants forestiers qualifiés.

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Programme pour encourager le recours à des exploitants forestiers qualifiés ou des exploitants forestiers certifiés (si disponibles) et à des professionnels en gestion des ressources / Liste d'exploitants forestiers qualifiés ou d'exploitants forestiers certifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le participant au programme est membre du Comité SFI Québec et contribue au développement de modules de formation en lien avec les sujets requis par la norme et ainsi à développer une liste d'exploitant qualifiés selon les exigences SFI 2015-2019.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 12. Participation du public et sensibilisation des propriétaires fonciers / Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 7. Participation du public et sensibilisation des propriétaires fonciers.

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Participation aux activités de planification et d'aménagement des terres publiques avec les entités gouvernementales appropriées et le public</p> <p>Relations appropriées avec les parties prenantes locales sur les questions relatives à l'aménagement forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le participant au programme a mis en œuvre les éléments nécessaires afin d'être conforme à cet objectif, tels que sa participation au Comité SFI Québec, sa participation aux démarches de consultation du MFFP, sa collaboration avec les associations du secteur, à des projets avec les organismes de formation et à l'implantation de processus afin de permettre la réception de tous commentaires de l'externe. - Le requérant participe également à la TGIRT qui permet de connaître les intérêts et enjeux des diverses parties intéressées à l'aménagement forestier sur les terres publiques.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 13. Responsabilités d'aménagement forestier sur les terres publiques / Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 8. Exercice des responsabilités d'aménagement forestier sur les terres publiques

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Le participant au programme qui a des responsabilités d'aménagement forestier sur des terres publiques doit participer à l'élaboration des processus de planification et d'aménagement des terres publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le participant au programme est partie prenante aux consultations publiques comme tous les intervenants du MFFP. - Une fois la planification de récolte annuelle (PRAN) réalisée, le participant au programme collabore avec les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement pour réaliser des harmonisations opérationnelles directement avec les personnes ou groupes touchés par les activités planifiées (ex. : accommodement pour un chemin, période d'intervention, bande de protection visuelle accrue en bordure de certains lacs, protection ciblée de sentiers de trappeur, etc.).

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 14. Communications et rapports destinés au public / Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 9. Communications et rapports destinés au public

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Rapport d'audit sommaire annuellement rapport à la société SFI de sa conformité avec la Norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport sommaire public 2015 en conformité avec la norme SFI 2015-2019 est disponible en ligne sur le site de SFI inc.

Aménagement forestier (chapitre 2) : Objectif 15. Revue de direction et amélioration continue / Approvisionnement en fibre (chapitre 3) : Objectif 10. Revue de direction et amélioration continue

<i>Thèmes de l'indicateur de la norme</i>	<i>Évidences fournies par l'organisation</i>
<p>Système de revue des engagements/ Revue de direction annuelle/ Système de collecte, d'examen et de communication de l'information à la direction concernant les progrès accomplis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une revue de direction du programme SFI a eu lieu le 15 janvier 2016 qui couvre l'ensemble des programmes SFI et inclut le suivi des indicateurs.

BONNES PRATIQUES OBSERVÉES (AMÉNAGEMENT FORESTIER (CHAPITRE 2) ET APPROVISIONNEMENT EN FIBRE (CHAPITRE 3))

- Rôles et responsabilités en lien avec le programme SFI bien définis et documentés.
- Programme de formation documenté et mis en œuvre.
- Implication de Norbord et ses représentants pour la promotion de SFI et des saines pratiques (AFAT, ARMVFP Abitibi, Comité SFI Québec, Colloque forêt privée, etc.).
- Plan d'échantillonnage des visites en forêt publique et privée en fonction du niveau de risque de chaque fournisseur compte tenu des résultats des visites antérieures.

OBSERVATIONS RELEVÉES (AMÉNAGEMENT FORESTIER (CHAPITRE 2) ET APPROVISIONNEMENT EN FIBRE (CHAPITRE 3))

- Les règles de passage avec de la machinerie forestière en dehors des limites d'assiettes de récolte rubanées et aux abords de cours d'eau intermittents identifiés sur le terrain ne semblent pas toujours bien comprises ou appliquées dans le contexte de saines pratiques de gestion en forêt publique (lots intramunicipaux).
- Malgré qu'il y ait un processus pour recevoir les demandes de renseignements du public et pour y répondre, de la part du requérant n'y avait pas d'évidence claire, au moment de l'audit, que le Comité SFI Québec a fait annuellement rapport à la société SFI (SFI inc.) des préoccupations qui leur ont été manifestées et des réponses qu'ils leur ont été donnés.
- Dans la mesure où l'efficacité des indicateurs de performance n'est pas documentée pour chacun d'eux, il n'est pas évident que le système actuellement utilisé de collecte des données (en particulier auprès du MFFP), d'examen et de communication de l'information à la direction concernant les progrès accomplis par rapport aux objectifs et aux mesures de performance de la norme d'aménagement forestier permette de statuer sur cette efficacité et sur l'amélioration des pratiques dans le cadre des revues de direction.

DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES (DAC) MINEURES OU MAJEURES

Cinq (5) demandes d'actions correctives (DAC) mineures ont été adressées lors de l'audit

DAC-MIN-01 : Aménagement forestier (chapitre 2) - Objectif 9. Respect des lois et règlements (Mesure de performance 9, Indicateur 1.3)

La réglementation régionale et municipale (villes et MRC) est relativement peu volumineuse ou contraignante et elle est connue par le requérant. Cependant, ces exigences sont absentes de la liste des exigences présentées lors de l'audit et il n'existe pas de processus défini afin de s'assurer que les changements récents sont connus, diffusés et vérifiés sur le terrain, le cas échéant.

DAC-MIN-02 : Aménagement forestier (chapitre 2) - Objectif 11. Formation et éducation (Mesure de performance 11,1 Indicateur 5)

Le participant au programme doit avoir des conventions écrites concernant le recours à des exploitants forestiers qualifiés ou certifiés (si disponibles) ou à des producteurs de bois qui ont suivi des programmes de formation et qui sont reconnus comme des exploitants forestiers qualifiés (voir définition à la page suivante).

Bien qu'un programme de formation documenté soit en place chez le requérant, et qu'il utilise des outils de formation se trouvant sur le site du Comité SFI Québec, il n'y a pas d'évidence au moment de l'audit que ce programme de formation ait été approuvé et reconnu par le Comité SFI Québec. De plus, aucune demande en ce sens n'a été faite auprès du Comité SFI Québec par le requérant afin de faire reconnaître et d'approuver son programme de formation déjà mis en œuvre auprès d'exploitants forestiers et de ses fournisseurs.

DAC-MIN-03 : Approvisionnement en fibre (chapitre 3) - Objectif 3 – Recours aux services de professionnels en gestion des ressources et d'exploitants forestiers qualifiés : 3.1.1 - Programme pour encourager le recours à des exploitants forestiers qualifiés ou des exploitants forestiers certifiés (si disponibles) et à des professionnels en gestion des ressources et 3.1.2 - Liste d'exploitants forestiers qualifiés ou d'exploitants forestiers certifiés tenue par le participant au programme, un organisme de la province ou de l'État, une association d'exploitants forestiers ou un autre organisme.

Le participant au programme doit avoir des conventions écrites concernant le recours à des exploitants forestiers qualifiés ou certifiés (si disponibles) ou à des producteurs de bois qui ont suivi des programmes de formation et qui sont reconnus comme des exploitants forestiers qualifiés (voir définition à la page suivante).

Bien qu'un programme de formation documenté soit en place chez le requérant, et qu'il utilise des outils de formation se trouvant sur le site du Comité SFI Québec, il n'y a pas d'évidence au moment de l'audit que ce programme de formation ait été approuvé et reconnu par le Comité SFI Québec. De plus, aucune demande en ce sens n'a été faite auprès du Comité SFI Québec par le requérant afin de faire reconnaître et d'approuver son programme de formation déjà mis en œuvre auprès d'exploitants forestiers et de ses fournisseurs.

DAC-MIN-04 : Approvisionnement en fibre (chapitre 3) - Chapitre 3, Objectif 4 – Respect des lois et règlements : 4.1.2 - Système pour assurer la conformité avec les lois et règlements fédéraux, de la province ou de l'État et de la localité

Lors de l'audit sur le terrain, des écarts légaux et réglementaires divers ont été observés sur un même chantier (lot intramunicipal de St-Eugène-de-Chazel). Par exemple :

1. Le travailleur forestier rencontré n'a aucune consigne pour se rapporter ni moyen de communication alors qu'il travaille seul pour des périodes de plus de 4 heures consécutives (réf. : Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier, article 7 : « *Aucun travailleur n'exécute seul son travail, sauf si une méthode de surveillance sûre et efficace est mise en application. Cette méthode doit permettre, au moins une fois par demi-journée de travail, un contact visuel, électronique, auditif, par exemple le changement de régime d'un moteur de machine forestière, ou une communication verbale avec ce travailleur* ».).
2. Un travailleur forestier rencontré ne connaissait pas les règles concernant la protection de la régénération et proportion minimale de sentier de débardage à conserver (réf. RNI, article 89).

DAC-MIN-05 : Approvisionnement en fibre (chapitre 3) - Chapitre 5, Partie 3 et partie 5 (utilisation hors produit du logo) : 3.4 - Le numéro d'identification de label SFI doit paraître sous la marque du logo. La numérotation se fait comme suit : SFI-00000 et 5.4 f) - La marque hors produit doit toujours être accompagnée du numéro d'identification de label SFI du participant. Le numéro d'identification de label SFI doit paraître sous la marque

Le logo SFI apparaissant dans les bas de page de papier à lettres et sur le panneau dans le stationnement de l'usine de La Sarre ne comporte pas le numéro d'identification SFI de Norbord (SFI-00043) comme requis.

DÉCISION DE CERTIFICATION (48479-1 ET 48479-2)

Le rapport de l'auditeur responsable SFI du BNQ a été produit et remis au client le 12 février 2016. Suite à la fermeture des non-conformités ci-haut mentionnés faisant suite au dépôt de preuves de correction conformes par le requérant, le résultat de l'évaluation interne du BNQ pour l'ensemble du dossier a permis de confirmer la décision de maintien de la certification au programme SFI le 15 mars 2016.

GENERAL DESCRIPTION OF THE ORGANIZATION

Norbord, a Canadian company with its headquarters in Toronto, Ontario, is a producer of wood-based products, including oriented strand board (OSB) panels. Norbord has 13 mills in North America, and 4 in Europe. The La Sarre mill, in Québec, produces various types of OSB panels used mainly in residential construction and for industrial purposes. Norbord La Sarre procures its timber from the forest, using poplar and birch to produce its panels.

AUDIT PROCESS, OBJECTIVES AND SCOPE

AUDIT PROCESS

From February 8 to 12, 2016, the Bureau de normalisation du Québec (BNQ) conducted a first maintenance audit in accordance with the applicable requirements of the SFI 2015-2019 Standard, Section 2 (Forest Management) and Section 3 (Fibre Sourcing) at NORBORD INC., DIVISION LA SARRE. The auditor assigned by the BNQ was Steve Drolet ing. f. who acted as lead auditor.

The SFI program evaluation was conducted in conformity with the Audit Plan and BNQ procedures. The BNQ SFI Lead Auditor interviewed participants and verified program documentation. Employees and subcontractors were questioned and field operations were surveyed at the sites sampled for this audit.

Overall, the employees consulted included the Fiber sourcing manager, the forest planning manager, some of foreman and owners of harvesting equipment and their employees. Several units of forestry and operational support equipment were observed in action. A walk-through of certain harvest sites was undertaken to observe whether requirements had been met. A visit to the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) was also made.

Several sectors were visited, more specifically the Varenne sector (Tembec, a timber supply guarantee holder), intra-municipal lots in Saint-Eugène-de-Chazel, operated by the Groupement coopératif forestier d'Abitibi, a private forest at Authier-Nord, which included a meeting with one private woodlot owner and a field inspector from the Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT), and a private forest on lot 46, rang 4, in the Municipalité de Macamic, operated by a silvicultural firm in the region.

AUDIT OBJECTIVES

The objectives of this certification audit (SFI 2015-2019, Section 2) for each of the certificates were the following: to assess the Program Participant's conformance with the SFI 2015-2019 Standard (Principles, Policies, Objectives, Performance Measures and Indicators) and with the "Interpretations for the SFI@ 2015-2019 Program Requirements (Standards, Rules for Label Use, Procedures and Guidance)", to verify the Participant's conformance with the program's requirements and to verify the application of the Program across all targeted Forest Management Units (FMUs) and one site where fiber sourcing is realized.

The description of the sampling plan regarding forestry roads, harvested areas and silvicultural sites inspected during the audit are described in detail in the section on audit findings. No indicator involving these objectives was modified by the SFI Participant.

DESCRIPTION OF THE TERRITORY (Source: Plan d'aménagement forestier intégré tactique)

The territory concerned by the certification covers the following forest management units (FMUs) : 82-51, 85-51, 86-51 et 86-52 are described in the Integrated Forest Management Plans - (PAFIT) which incorporate a detailed description of the FMUs and are found on the MFFP website (<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation>).

The elements to assess in order to confirm whether the planned long-term harvesting levels are met are outlined in the audit findings section.

SCOPE OF THE BNQ CERTIFICATES

SFI 2015-2019 – Forest management (Chapter 2) (48479-1-03)

« Forest management activity, including forest management planning, forest road system works, harvesting, wood loading and transportation, forest operations follow-up and control, as well as support services for the Forest management units (FMU) 82-51, 85-51, 86-51 and 86-52 ».

SFI 2015-2019 – Fiber sourcing (Chapter 3) (48479-2-02)

« Fiber sourcing for the OSB mill of Norbord, La Sarre Division ».

SUMMARY OF AUDIT FINDINGS

GENERAL DESCRIPTIONS OF EVIDENCE AND COMPLIANCE BY OBJECTIVE – FOREST MANAGEMENT (CHAPTER 2) AND FIBER SOURCING (CHAPTER 3)

Forest management (Chapter 2) : Objective 1. Forest Management Planning

Objective 1. Forest Management Planning

This objective is achieved in conjunction with the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). The long-term forest development plans are under the MFFP's responsibility (Integrated Forest Management Plan - Tactical (PAFIT) and Integrated Forest Management Plan - Operational (PAFIO)). This requirement was audited in the presence of the responsible MFFP officer. The Program Participant demonstrated compliance with this requirement through documentation, including the PAFIT, the PAFIO, annual harvest records, strategy checklist from the Bureau du Forestier en chef (Government Chief Forester Office), forest inventories, silvicultural prescription reports relating to forest management strategies and documentation necessary for any conversion of forestland, etc.

The achievement of this objective was confirmed through several verifications, the details of which follow, along with the resulting conclusions:

First of all, the Bureau du forestier en chef is responsible for calculating allowable cuts. The data concerning these cuts are then used by the MFFP to develop the PAFIT.

“The 2013-2018 Planning Manual contains information on the calculation and determination of the allowable cuts for forests in the domain of the state. The Manual explains how allowable cuts are established and demonstrates how they contribute to sustainable forest management by taking into account, among other things:

- *Orientations and objectives of the Sustainable Forest Management Strategy (SFMS);*
- *Provisions for the future Regulation respecting sustainable forest management;*
- *Regional and local objectives for sustainable forest development.*

The Manual is intended for MFFP staff involved in forest planning and for forest management experts. It is also designed to inform anyone interested in understanding the principles and methods underlying the calculation and determination of allowable cuts.” Extract (courtesy translation) from the Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018, Bureau du forestier en chef.

Subsequently, the MFFP is responsible for forestry planning:

“In Québec, pursuant to the Sustainable Forest Development Act, the MFFP is responsible for planning forest development activities for forests in the domain of the state. Planning includes the preparation of Integrated Forest Development Plans (PAFI) for each Forest Management Unit. Entering into force in 2013, the new forest regime brought in some major changes in forest management, especially with respect to forest planning. To better address some major issues in the forestry sector, such as regionalization, ecosystem-based forest management and the integrated management of land resources, the PAFI replaced the General Forest Management Plans and the Annual Forest Management Plans. While those plans were under the responsibility of industrial companies, the PAFI are now developed by the MFFP in collaboration with regional panels and local integrated land and resource management panels. They have a tactical component (PAFIT) and an operational component (PAFIO).” Extract (courtesy translation) from the website: <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification.jsp>

As the Act stipulates, all these plans take into account allowable cuts:

Extract of the Sustainable Forest Development Act, chapter A-18, section 54: “The Minister draws up a tactical plan and an operational plan for integrated forest development for each development unit, in collaboration with the local integrated land and resource management panel set up for the unit. When drawing up the plans, the Minister may also retain the services of forest planning experts.

The tactical plan contains, among other things, the allowable cuts assigned to the unit, the sustainable forest development objectives, the forest development strategies adopted to ensure that allowable cuts are respected and objectives are achieved, and the location of the main infrastructures and the areas of increased timber production. This plan covers a five-year period.

The operational plan basically sets out the forest operations zones in which timber harvesting or other forest development activities are planned under the tactical plan. It also contains the harmonization measures adopted by the Minister. The operational plan is updated from time to time, to allow for, among other things, the gradual addition of new zones in which forest operations may be carried out. The Minister prepares, keeps up to date and makes public a manual for the preparation of plans and guides that the Minister follows to prepare silvicultural prescriptions.”

The above-mentioned context, along with the Chief Forester Office and the MFFP responsibilities, including the definitions found in the Tactical and Operational Integrated Forest Management Plans, made it possible to assess whether Objective 1.1 of the SFI 2015-2019 Standard, Section 2 was achieved. In addition to the above-mentioned explanation, below is a summary of the evidence consulted and the conclusions drawn from the audit:

The Tactical Integrated Forest Management Plans, produced by the MFFP's general directorate, include a long-term resource analysis component, ensuring that the calculation of allowable cuts includes, among other things, the principle of long-term productivity of the forest.

The forest inventory branch of the MFFP is mandated to acquire and provide quality eco-forest data, which is essential to sustainable forest management and the implementation of the new forestry regime. To fulfil this mandate, the staff collect, compile, structure, store and analyze data and send the information to different internal and external clients. Constant updating of the data produced in accordance with the needs of clients requires staff to make continuous improvements in the work process associated with the data delivered. Eco-forest maps include data associated with regeneration, the state of the forest (stand names), forest health, disturbances and forest structure by age class. Moreover, in the planning process, the intervention surveys support the silvicultural prescriptions and make it possible to evaluate the quality and quantity of treatments. The "Hierarchical Ecological Land Classification System" is designed to describe the diversity of Québec's ecosystems and their distribution.

In Québec, the land classification system is based on forest stratification. One of the challenges of the Sustainable Forest Management Strategy is to manage forests, ensuring ecosystem sustainability, in a manner that preserves the features of the natural forest and maintains quality habitats for various species. Ecosystem management seeks to maintain ecosystem biodiversity and sustainability by limiting the observed differences between managed and natural forests. This concept is based on the fact that maintaining managed forests in a state close to that of natural forests better ensures the survival of most species, which are well suited to natural variations in the conditions of their habitats.

The Chief Forester have the responsibility to determine the forest possibilities, which correspond to the maximum volume of annual cut that can be harvested in perpetuity, without reducing the productive capacity of the forest. This exercise should take into account some sustainable forest management goals and the natural dynamics of forests, including their composition and age structure and their diversified use of this one. The Chief Forester Office's calculation procedures include a detailed description of the method used to calculate allowable cuts with simulation models that pertain to this indicator.

The BD_GEOM database contains geo-referenced data used by the geographic information system for map making and updating. The MFFP sends "shapefiles" to various timber supply holders, including the Bureau de mise en marché des bois (BMMB) and REXFORÊT, which are used for operational planning and non-commercial work in the forest.

It is also noteworthy that supply guarantees are distributed regionally based on the allowable cuts assigned to each FMU. As stipulated under the Sustainable Forest Development Act, (*R.S.Q., chapter A-18, division VI Forestry Rights, subsection Timber supply guarantees i. — Granting of timber supply guarantees and establishment of register, section 88*), a supply guarantee may only be granted if the allowable cut is sufficient.

Allowable cuts are also taken into account and validated during operational planning. Synthesis tables to monitor cuts are completed using annual forest intervention reports that record the harvesting levels undertaken (e.g.: in the case of this audit, the volumes reported in the forest intervention reports were consolidated with Mesuboïs results). During this audit, map "shapefiles" and some tables with values were verified to validate whether the forest intervention reports matched operational planning. In addition, statements regarding volumes made in the annual forest intervention reports were consolidated with Mesuboïs results).

The Chief Forester Office reviews the calculation that determines harvest provisions every five (5) years. When updating the calculation, new mapping and survey data, including regrouping of forest stands, are taken into account.

Forest management (chapter 2): Objective 2. Forest Health and Productivity

Topics with indicators in the standard	Evidence provided by the applicant / Elements of conformity
<p>Ensure reforestation and protection of regeneration</p>	<ul style="list-style-type: none"> - This objective is achieved in conjunction with the MFFP. The reforestation plan is under that department's responsibility. This requirement was audited in the presence of the person in charge from MFFP. The Program Participant demonstrated conformance with this requirement through reports demonstrating respect of reforestation deadlines, a list of criteria to judge reforestation needs, silvicultural prescriptions with criteria related to regeneration protection, related work instructions and in-woods monitoring reports. - The quality of the regeneration undertaken in each project is assessed by a professional registered forester using the method stipulated in the evaluator's guide. - The "Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State" stipulates that protection procedures shall be applied during interventions and prescribes time periods to ensure that the area is regenerated and that the distribution coefficient of such regeneration is respected. There are also additional requirements for the protection of the pre-established regeneration, protection procedures to be applied during interventions and prescribed periods to ensure that the area is regenerated and that the distribution coefficient of such regeneration is respected by the applicant in relation to the Integrated Forest Management Plans, both Tactical and Operational. The above-mentioned requirements also provide procedures for necessary follow-ups. Operational instructions for the proper types of work provide for protection of the regeneration and the MFFP's silvicultural prescriptions include these instructions. - The Program Participant and other timber supply guarantee holders monitor areas outside the limits of strips of land and the numbers show that the requirements of the Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State are met.
<p>Minimize the use of chemical products</p>	<ul style="list-style-type: none"> - The Program Participant does not use chemical products in its operations.
<p>Maintain forest and soil productivity</p>	<ul style="list-style-type: none"> - The silvicultural prescriptions identify how to intervene on the site to minimize soil disturbance. In addition, operational instructions inform operators on the ground of the proper methods to avoid excessive soil disturbance. - Contractual requirements provided by the MFFP require a work stop policy when in-woods conditions are not adequate and may affect soil quality. These requirements are included in the operational instructions according to types of work. The contractual requirements are validated by the MFFP to verify compliance by the applicant. - The Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State provides for erosion control measures to minimize the loss of soil and site productivity and defines forestry road construction and skidding criteria to minimize the impacts to soil productivity and water quality. The MFFP's regional control plans and on-site monitoring make it possible to validate these elements in an ongoing manner. In addition, the silvicultural prescriptions and operational instructions from the MFFP include these notions along with the obligation to abide by the Regulation. - The MFFP provides a rutting sensitivity map and the applicant provides procedures to stop operations in its environmental management system in accordance with the MFFP's "Instruction to temporarily stop work." - Objectives concerning erosion and loss of productive forest area were developed by the MFFP. They are now included in the "operational performance indicators", with the indicators monitored by each of the timber supply holders (including the applicant). In addition, the MFFP ensures in-woods monitoring to validate whether the technical specification (silvicultural prescription) was met. - Operational performance indicators (unused ligneous matter, rutting, percentage of trail use and delimiting area) are monitored regularly (weekly, monthly and annually) by the applicant and other stakeholders in the territory. - A VOIC (description of values, objectives, indicators and targets) concerning rutting is in place for the region and a biannual follow-up is undertaken by the MFFP using aerial photographs.

Topics with indicators in the standard	Evidence provided by the applicant / Elements of conformity
Manage so as to protect the forest from damaging agents	<ul style="list-style-type: none"> - Programs for research, testing, evaluating and the appropriate use of improved seeds, including selected seeds, were implemented by the MFFP. - The MFFP's operations involving forest seed production are designed to supply seeds to the entire plant production network for regenerating public and private forests. Above all, the MFFP seeks to meet the demand by species and thereby obtain a sufficient number of seeds, taking into account each seed's capacity to adapt to the reforested area where it will be planted and the rules for moving seeds or seedlings specific to each species.

Forest management (chapter 2): Objective 3. Protection and Maintenance of Water Resources

Topics with indicators in the standard	Evidence provided by the applicant / Elements of conformity
Meet or exceed all applicable federal, provincial, state or local laws regarding water quality l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - The "Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State" clearly outlines the sound management practices to be implemented under that Regulation. Work instruction procedures and monitoring forms are used and included in all the verifications related to the Regulation. - Monitoring of operational performance indicators and an annual report from the MFFP (e.g.: related to the Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State and the regional control plan) are produced according to legal requirements related to the applicant's operations and other stakeholders in the territory. - Harvesting agreements between timber supply holders, integration agreements and the MFFP include clauses concerning the obligation to abide by regulations in effect and the use of best practices. - The Program Participant undertakes in-woods according to a schedule (annual visit plan) weighted according to volume and operational history. Already by the 2015-2016 mid-season, 63 visits had been made out of the 90 scheduled.
Implement water, wetland and riparian protection measures	<ul style="list-style-type: none"> - Mapped allocation layers provided by the MFFP make it possible to identify known water bodies and adopt relevant procedures depending on the nature of the water body. The MFFP sends "shapefiles" to various timber supply holders, including the Bureau de mise en marché des bois (BMMB) and REXFORÊT, which are used for operational planning and non-commercial work in the forest (layer elements to protect). - In the Tactical Integrated Forest Management Plan, performance indicators associated with wildlife sites of interest, bogs, fens and wetlands identify the initial portrait, objectives, targets, strategy and monitoring means to assess this target. - The MFFP's land planners must include all elements and procedures in their planning, including all provisions associated with the protection of water referred to in the "Guide régional des éléments de protection et des modalités particulières à considérer lors de la planification forestière". In addition, the MFFP document "LI_446_Exigences contractuelles" and subsequent monitoring provide for the verification of all legal requirements with regard to the protection of rivers, lakes and other hydrographic elements. - The contractual requirements require stakeholders to have a work stop policy to make certain this indicator is respected. The MFFP ensures on-site monitoring to validate and react to any issues identified. The applicant has a temporary work stop policy.

Fiber sourcing (chapter 3) : Objective 2. Adherence to Best Management Practices

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
<p>Broaden the practice of sustainable forestry through the use of best management practices to protect water quality/ Monitor the use of best management practices.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contracts with all suppliers and contractors and the agreements signed with suppliers refer to the commitment to the SFI and to the fulfilment of the principles of the standard. - Volumes coming from wood lots for the Bureau de mise en marché des bois (BMMB) and other Applicant sources are subject to the same operational rules as volumes from supply guarantee by the MFFP. - The timber supply manager gives reminders, on an on-going basis, to owners of their responsibilities during in-woods visits on private lots and intra-municipal lots, even for wood purchases in Ontario. This person makes in-woods visits according to a pre-established schedule. There were 150 visits made in 2014-2015 and 63 so far in 2015-2016. Visit reports are produced and made available, along with an annual statement of in-woods verifications of suppliers. This annual statement is used to determine the frequency of visits and the cross section of suppliers to be visited the next year. - The Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT) also makes water protection verifications during inspections on private lots. - Wood purchase contracts with SPBAT and Regional County Municipalities (RCMs) include clauses addressing the fulfilment of the principles of the SFI standard.

Forest management (chapter 2): Objective 4. Conservation of Biodiversity

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
<p>Conserve biodiversity</p>	<ul style="list-style-type: none"> - In the Tactical Integrated Forest Management Plan (PAFIT), performance indicators associated with wildlife sites of interest, bogs, fens and wetlands identify the initial portrait. Objectives, targets, strategy and monitoring means to reach the biodiversity targets are also describe in this plan. - The MFFP's notification form is used as a means to report elements related to biodiversity. Several elements from the "Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State" are directly or indirectly related to water bodies and almost a third of them seek to harmonize the various activities undertaken in a forest setting. Several provisions of the Regulation also target the preservation of the quality and vocation of wildlife habitats recognized by the government. - The MFFP provides a regional control plan under the Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State, making it possible to validate compliance with the Regulation. The applicant monitors the operational performance indicators (for instance: the number of stumps and live trees per hectare conserved on the cutover), making it possible to contribute to the conservation of biodiversity. - The MMFP's « SFI » interest wildlife sites (acronym is in French, "Site Faunique d'Intérêt") are forests with exceptional value, playing a major role for wildlife on a regional and local scale. They remain vulnerable to local interventions. - The management plan for caribou North of La Sarre (March 2007) is applied and the recovery plan for woodland caribou is also considered by the Chief Forester and the MFFP in their forestry planning. - There are several projects involving protected areas in regions 08 and 10. The Applicant does the follow-up for the projects under consultation by the MDDELCC.
<p>Protect threatened and endangered species, Forests with Exceptional Conservation Value and old-growth forests</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Regular trainings are given to operators and incorporate the lists of species endangered, threatened, vulnerable and sensitive (EMVS). - A list of the species at risk that may be found on operational sites is updated annually by the Applicant. - The use of the MFFP's notification sheet by the applicant is a communication tool that allows the MFFP to continually update the species at risk database from observations made on the ground.

Topics with indicators in the standard	Evidence provided by the applicant / Elements of conformity
Manage ecologically important sites in a manner that takes into account their unique qualities	<ul style="list-style-type: none"> – The Program Participant ensures that elements from the Integrated Forest Management Plan, both Tactical and Operational, are implemented to meet this objective. Through participation in the public consultation process (Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) or other), it also ensures conservation of biodiversity, vulnerable areas and ecologically important sites (Forests with Exceptional Conservation Value, Exceptional Forest Ecosystems, etc.). In addition, the use of land maps, GPS systems, field data sheets and follow-ups, the application of mitigation measures agreed upon with the MFFP, the respect of protected areas and the consideration of natural disturbances also made it possible to confirm conformance with this objective. – The MFFP sends “shapefiles” to various timber supply holders, including the Bureau de mise en marché des bois (BMMB) and REXFORÉT, which are used for operational planning and non-commercial work in the forest. The files contain spatially referenced information for the protection of ecologically important sites.
Apply knowledge gained through research, science, technology and field experience to manage wildlife habitats and contribute to the conservation of biological diversity	<ul style="list-style-type: none"> – The land use plans referred to in the planning process, indicate the presence of endangered species. – A databank from the Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) on threatened and endangered species is available.

Fiber sourcing (chapitre 3) : Objective 1. Biodiversity in Fiber Sourcing

Topics with indicators in the standard	Evidence provided by the applicant / Elements of conformity
Address the practice of sustainable forestry by conserving biological diversity.	<ul style="list-style-type: none"> – The wood purchase contract used includes a section concerning certification and the application of best management practices. – For the totality private forest sourcing, a management plan exists and a private forest development plan is in effect. – Brochures concerning old-growth forests, threatened and endangered species and best practices are produced by the Program Participant. – The notion of Forests with Exceptional Conservation Value is promoted by the Program Participant's representatives at meetings with the SPBAT.

Forest management (chapter 2): Objective 5. Management of Visual Quality and Recreational Benefits

Topics with indicators in the standard	Evidence provided by the applicant / Elements of conformity
Manage the impact of harvesting on visual quality / Support and promote recreational opportunities for the public	<ul style="list-style-type: none"> – The Program Participant has implemented elements from the Integrated Forest Management Plans, both Tactical (PAFIT) and Operational (PAFIO), to achieve this objective by using specific means related to landscape protection and the use of field maps. Records of the average size of clearcut harvest areas were validated and conformance with the performance measure was confirmed. – The forest surveys and tracking were used to confirm conformance with the green-up requirement. In addition, participation in the joint consultation table TGIRT or other consultation process made it possible to confirm that recreational opportunities were considered during forest management planning. Among other things, the Table developed an Agreement relating to landscapes, recreational and tourist sites, describing sensitive forest lands (for example: Mont-Video, the observation tower at Preissac, the Bean hills, the St-Benoît ornithological forest and other sensitive forest lands in the regional landscape.

Topics with indicators in the standard	Evidence provided by the applicant / Elements of conformity
	<ul style="list-style-type: none"> – Measures to harmonize operations relating to landscape conservation are applied in the field by the Program Participant. For example, digital data can identify the presence of sensitive forest lands on the landscape plan, including 70-m buffer zones for snowmobiles, ATVs and foot paths. – The short wood system for harvesting is a mean used to minimize the impact on visual quality from forestry operations. – The “VECTER” report produced by the MFFP on the FMUs includes on-site monitoring related to implementation of the harmonization measures (landscape and recreational). – Forestry and environmental performance reports produced by the MFFP include confirmation that harmonization measures were implemented by the applicant.
Manage the size, shape and placement of clearcut harvests	<ul style="list-style-type: none"> – The four (4) Forest Management Units (FMUs) included in the scope of the certificate is subject to a derogation from the “Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State” to apply a method of ecosystemic spatial distribution (one model for the balsam fir white birch (FMUs 82-51 and 86-51) and one model for the spruce forest (FMUs 85-51 and 86-52). – The control list is a tool used to validate whether the requirements associated with the operational planning have been met.
Adopt a green-up requirement or alternative methods that provide for visual quality	<ul style="list-style-type: none"> – Monitoring of whether the management strategy for silvicultural work has been applied is performed by the MFFP. The land management engineer assesses tree production and regeneration in harvested areas using various knowledge acquisition methods such as aerial photography, LIDAR imagery analysis, control points, ocular inventory, etc. – The mechanism of Tables de gestion intégré des ressources du territoire (TGIRTs) for each Forest Management Unit makes it possible to reconcile recreational needs and forest management objectives. The MFFP acts as a facilitator for the TGIRTs. The Program Participant also collaborates with TGIRTs that propose management terms for other uses, based on consensus.

Forest management (chapter 2): Objective 6. Protection of Special Sites

Topics with indicators in the standard	Evidence provided by the applicant / Elements of conformity
Identify special sites and manage them in a manner appropriate to their unique features	<ul style="list-style-type: none"> – Relevant data on the natural heritage (special sites) are listed in digital data layers. Land use is governed by the “Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State” (section VII). The MFFP communicates land use decisions to various timber supply holders in its annual planning program. – Each regional Table (TGIRT) in which the applicant participates must cooperate with the MFFP’s regional office to develop the Integrated Forest Management Plans, both Tactical (PAFIT) and Operational (PAFIO). This mandate includes identifying issues that are specific to the Forest Management Unit concerned and setting local protection and enhancement objectives, agreeing on harmonization measures that include identifying special sites. The Program Participant uses a map with allocated layers that identifies all known sites of interest on the territory of each Forest Management Unit (for example: camping sites, UQAT research sites, actual impact stations, recreational sites, water intakes, landfill sites, etc.
Use information such as existing natural heritage data, expert advice or stakeholder consultation in identifying or selecting special sites for protection	
Use appropriate mapping, cataloging and management of identified special sites	<ul style="list-style-type: none"> – The MFFP sends “shapefiles” regarding the different land uses to various timber supply holders, including the Bureau de mise en marché des bois (BMMB) and REXFORËT, which are used for operational planning and non-commercial work in the forest.

Forest management (chapter 2): Objective 7. Efficient Use of Fibre Resources

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
Implement a program or monitoring system to ensure efficient utilization of forest resources	<ul style="list-style-type: none"> - The Program Participant has implemented monitoring systems to achieve this objective, including the application of appropriate silvicultural prescriptions, the monitoring of unused fiber. - Under Regional control plans and Forest protection objective follow-ups (follow-ups of the <i>Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State</i>), the MFFP also monitors land for the presence of wood debris. - Training is given to operators relating to this objective and is given in an ongoing manner by the onsite foreman. - On certain private forest sites, under-diameter softwoods are recovered for forest biomass production. - Wood debris like branches and crowns are usually left on the harvest site with the use of short wood harvest systems (multi-functional).

Forest management (chapter 2): Objective 8. Recognition and Respect of Indigenous Peoples' Rights

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
Recognize and respect Indigenous Peoples' rights /Confer with affected Indigenous Peoples with respect to sustainable forest management practices /Communicate with and respond to local Indigenous Peoples with respect to sustainable forest management practices on their private lands	<ul style="list-style-type: none"> - This objective is achieved with the collaboration of the MFFP. The indigenous consultations manual is under the responsibility of MFFP to: <ul style="list-style-type: none"> - Ensure that relations are maintained with the communities present on the territory; - Discuss difficulties anticipated with regard to the territory's natural resources; - Ensure follow-up of common files; - Become familiar with the agreements and harmonization and integration procedures and, if need be, any mutual accommodations; - Make reports; - Manage differences, if need be. - Evidence of consultations and follow-up with the communities on the territory was verified with the MFFP. The Program Participant presents the annual harvesting plan to Indigenous communities. Minutes of these meetings were verified. - Harmonization was undertaken for each Operational Integrated Forest Management Plan (PAFIO) and the sites to be protected are specified during meetings (e.g.: berry patches and sites of other non-timber forest products). The sites are shown on the allocation maps. - The Environmental and forestry policy for regional operation sectors (MFFP) stipulates that Indigenous Peoples' rights must be respected and that their communities must participate in planning activities. - Norbord's Québec Forestry Policy (dated February 1, 2016) confirms the commitment to recognize and respect the rights of Indigenous Peoples.

Forest management (chapter 2): Objective 9. Legal and Regulatory Compliance / Fiber sourcing (chapter 3) : Objective 4. Legal and Regulatory Compliance

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
<p>Provide access to relevant laws and regulations in appropriate locations / Maintain a system to achieve compliance with applicable federal, provincial, state, or local laws and regulations / Demonstrate commitment to legal compliance through available regulatory action information / Have a written policy</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Norbord's Québec Forestry Policy (dated February 1, 2016) to comply with social laws, such as those covering civil rights, equal employment opportunities, anti-discrimination and anti-harassment measures, workers' compensation, Indigenous Peoples' rights, workers' and communities' right to know, prevailing wages, workers' right to organize, and occupational health and safety. - The Program Participant maintains a Register of applicable laws and regulations and other requirements related to the company's operations and certain procedures demonstrating the applicant's commitment to comply with applicable laws.

Forest management (chapter 2): Objective 10. Forestry Research, Science and Technology / Fiber sourcing (chapter 3) : Objective 5. Forestry Research, Science and Technology

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
<p>Invest in forestry research, science and technology, upon which sustainable forest management decisions are based and broaden the awareness of climate change impacts on forests, wildlife and biological diversity/ The Program Participant shall — individually and/or through cooperative efforts involving SFI Implementation Committees, associations or other partners — improve forest health, productivity, sustainable management of forest resources and the environmental benefits and performance of forest products.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - The Program Participant signed a 2015-2019 financing agreement for the Chaire en aménagement forestier (Chaire AFD) and contributes financially to a research program, including several projects on climate change impacts on the forest (Rapport annuel de la chaire AFD 2015). - Collaboration with the Lake Duparquet Research and Teaching Forest Research Station in 2015 for workplace grants from the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC) to study the quaking aspen. - The Program Participant is a member of the National Council for Air and Stream Improvement (NCASI) and participated in a NCASI seminar in conjunction with the SFI Québec Committee. - Financial participation to update a guide of best management practices in the private forest. - Norbord's sourcing superintendent is president of the Agence de mise en valeur des forêts privées d'Abitibi that conducts studies on the evolution of stands and other issues. - Participation in and support for the SFI Québec Committee.

Forest management (chapter 2): Objective 11. Training and Education / Fiber sourcing (chapter 3) : Objective 6. Training and Education

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
<p>Provide appropriate training of personnel and contractors working in the Program so they can individually and/or with SFI Implementation Committees foster improvement in the professionalism of wood producers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - All forest contractors receive annual training (induction) including a description of each party's responsibilities and obligations relating to the objectives of this standard.

Fiber sourcing (chapitre 3) : Objective 3. Use of Qualified Management Resources and Qualified Logging Professionals.

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
Encourage the use of the services of qualified logging professionals or certified logging professionals (where available) and qualified management resources/Keep a list of qualified logging professionals or certified logging professionals.	<ul style="list-style-type: none"> – The Program Participant has written commitments, including the commitment to comply with the SFI 2015-2019 Standard, which is communicated to all the organization's personnel. Each stakeholder's roles and responsibilities are clear and training and presentations supporting the communication of information relating to the SFI 2015-2019 Forest Management Standard are given to the personnel concerned. The Program Participant is a member of the SFI Québec committee and contributes to the development of training modules relating to the topics required by the standard.

Forest management (chapter 2): Objective 12. Community Involvement and Landowner Outreach / Fiber sourcing (chapter 3) Objective 7. Community Involvement and Landowner Outreach

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
Participate in land use planning and management activities for public land with the proper government entities and the public. Maintain appropriate relations with stakeholders on matters relating to forest management	<ul style="list-style-type: none"> – The Program Participant implemented the necessary elements to achieve this objective, including participation in the SFI Québec committee, participation in consultation procedures with the MFFP, cooperation with associations in the sector and in projects with training agencies and implementation of a process to receive outside comments. – The applicant also participates in the TGIRT public consultation process to know the interests and issues of the various parties concerned by forest management on public land.

Forest management (chapter 2): Objective 13. Public Land Management Responsibilities / Fiber sourcing (chapter 3) : Objective 8. Public Land Management Responsibilities

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
Program Participants with forest management responsibilities on public lands shall participate in the development of public land planning and management processes	<ul style="list-style-type: none"> – The Program Participant is a stakeholder in public consultations along with other MFFP stakeholders. – Once the annual harvest plan is prepared, the Program Participant collaborates with timber supply guarantee holders to undertake operational harmonization directly with the persons or groups affected by the activities planned (e.g.: accommodation for roads, intervention period, increase in the strip allocated for visual protection along certain lakes, target protection for trapper trails, etc.).

Forest management (chapter 2): Objective 14. Communications and Public Reporting / Fiber sourcing (chapter 3) : Objective 9. Communications and Public Reporting

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
Annually report progress to SFI Inc. on conformance with the SFI 2015-2019 Forest Management Standard	<ul style="list-style-type: none"> – The 2015 public summary audit report in compliance with the SFI 2015-2019 standard is available on the SFI inc. website.

Forest management (chapter 2): Objective 15. Management Review and Continual Improvement / Fiber sourcing (chapter 3) : Objective 10. Management Review and Continual Improvement

<i>Topics with indicators in the standard</i>	<i>Evidence provided by the applicant / Elements of conformity</i>
Have a system to review commitments/ Perform an annual management review	<ul style="list-style-type: none"> – A management review relating to the SFI program was held on January 15, 2016, covering all SFI programs and including follow-up of indicators.

BEST PRACTICES NOTED IN FOREST MANAGEMENT (SECTION 2) AND FIBRE SOURCING (SECTION 3)

- The roles and responsibilities relating to the SFI program are well defined and documented.
- A training program is documented and in place.
- The involvement of Norbord and its representatives in promoting SFI and best practices (AFAT, ARMVFP Abitibi, SFI Québec Committee, Private Forest Colloquium, etc.).
- There is a plan for a cross section of visits to public and private forests based on each supplier's risk level according to findings from previous visits.

OBSERVATIONS NOTED IN FOREST MANAGEMENT (SECTION 2) AND FIBRE SOURCING (SECTION 3)

- The rules for operating forest machinery outside the limits of the strips of land on both sides of an intermittent watercourse identified in the woods do not seem to be well understood or applied in the context of best management practices for public forests (intra-municipal lots).
- Despite the fact that there is a process for receiving and responding to information requests from the public, there was no clear evidence, at the time of the audit, that the SFI Québec committee files an annual report to SFI (SFI inc.) relating to any concerns that were expressed or responses given.
- To the extent that the effectiveness of the performance indicators is not documented for each indicator, it is not evident that the system currently used for gathering information (in particular with the MFFP) and for examining and communicating information to management concerning progress relating to the objectives and performance measures of the forestry management standard makes it possible to determine the effectiveness of practices in the framework of management reviews.

MINOR OR MAJOR CORRECTIVE ACTION REQUESTS (CARS)

Five (5) minor corrective action requests (CARs) were issued during this audit

CAR-MIN-01: Forest Management (Section 2) - Objective 9. Legal and Regulatory Compliance (Performance Measure 9, Indicator 1.3)

Regional and municipal regulations (for towns and RCMs) is relatively small in size, unrestrictive and known by the Applicant. However, the requirements are missing from the list of requirements presented at the audit and there is no procedure established to ensure that recent changes are known, distributed and verified in the field.

CAR-MIN-02: Forest Management (Section 2) - Objective 11. Training and Education (Performance Measure 11.1 Indicator 5)

The Program Participant shall have written agreements for the use of qualified logging professionals and/or certified logging professionals (where available) and/or wood producers that have completed training programs and are recognized as qualified logging professionals (see definition on next page).

Although a documented training program is in place at the Applicant's operation, and the Applicant uses the training tools found on the SFI Québec Committee website, there was no evidence, at the time of the audit, that the training program had been approved and recognized by the SFI Québec Committee. Moreover, no request had been made to the SFI Québec Committee by the Applicant to have the training program already in place for forestry operators and suppliers recognized and approved.

CAR-MIN-03: Fibre Sourcing (Section 3) - Objective 3 – Use of Qualified Resource and Qualified Logging Professionals : 3.1.1 - Program to encourage forest landowners to utilize the services of qualified logging professionals, certified logging professionals (where available) and qualified resource professionals and 3.1.2 - List of qualified logging professionals, certified logging professionals and qualified resource professionals maintained by a Program Participant, state or provincial agency, loggers' association or other organization.

The Program Participant shall have written agreements for the use of qualified logging professionals and/or certified logging professionals (where available) and/or wood producers that have completed training programs and are recognized as qualified logging professionals (see definition on the following page).

Although a documented training program is in place at the Applicant's operation, and the Applicant uses the training tools found on the SFI Québec Committee website, there was no evidence, at the time of the audit, that the training program had been approved and recognized by the SFI Québec Committee. Moreover, no request had been made to the SFI Québec Committee by the Applicant to have the training program already in place for forestry operators and suppliers recognized and approved.

CAR-MIN-04: Fibre Sourcing (Section 3) - Objective 4 – Legal and Regulatory Compliance: 4.1.2 - System to achieve compliance with applicable federal, provincial, state or local laws and regulations.

During the on-site audit, discrepancies were noted relating to different laws and regulations on a same site (intra-municipal lot of St-Eugène-de-Chazel). For example:

1. The forest worker met had no instructions to report back or any means of communication to do so although he was working alone for more than 4 consecutive hours (*ref: Regulation respecting health and safety in forest development work, section 7: “(No worker may work alone unless a safe, effective means of supervision is assured. Supervision must involve visual, electronic or hearing contact, for example the change of speed of a forestry machine engine, or verbal communication with the worker at least once every half working day”).*
2. A forestry worker encountered did not know the rules concerning the protection of regeneration and minimum proportion of trail to conserve in the sector of harvest (*ref. Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State, section 89).*

CAR-MIN-05: Fibre Sourcing (Section 3) and Use of Off-Product Logo Marks (Section 5): 3.4 - The SFI label identification number must be added under the logo mark. The numbering system is as follows: SFI-00000 and 5.4 f) The off-product mark must always be accompanied by the participant’s SFI label ID number. The SFI label ID number shall be added under the mark.

The SFI logos appearing on the bottom of the page of letter paper and on the panel of the parking lot of the La Sarre plant do not include the SFI label ID number granted to Norbord (SFI-00043) as required.

CERTIFICATION DECISION (48479-1 AND 48479-2)

The BNQ's SFI Lead Auditor report was produced and submitted to the client on February 12, 2016. Following the closure of non-conformities above mentioned and following the deposit of proofs of correction by the program participant, the result of internal evaluation of BNQ confirmed the decision to maintain certification under the SFI program on March 15, 2016.